



Reçu à la Préfecture
le 06 JUIN 2019

DECISION DU MAIRE

OBJET : TARIFS DE LA RENTRÉE 2019/2020 APPLIQUÉS A LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE « LES DEUX MUSES » ABROGEANT ET REMPLACANT LA DECISION DU MAIRE N°2019.09 DU 29 MARS 2019.

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2016.05.5.111 du 26 mai 2016 et notamment le 2° donnant pouvoir au Maire de fixer les tarifs des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération tarifaire n° 2018.06.40.126 du 20 juin 2018 appliquée aux familles inscrites au conservatoire de Melun « Les Deux Muses » ;

VU la délibération tarifaire n° 2018 DCM-05-70 du 24 mai 2018 appliquée aux familles inscrites au conservatoire du Mée-sur-Seine ;

VU la délibération tarifaire n° 2018.072 du 17 mai 2018 appliquée aux familles inscrites au Conservatoire de Vaux-Le-Pénil ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 27 mai 2019 approuvant la dotation de solidarité communautaire en faveur des 20 communes de l'Agglomération Melun Val de Seine et le fonds de concours aux communes dotées d'un équipement d'enseignement musical et artistique ;

VU la décision du Maire n° 2019.09 portant sur les tarifs du conservatoire de Melun pour la rentrée 2019-2020 ;

VU la convention-cadre de mutualisation renforcée des conservatoires partenaires, entérinée par les Conseils Municipaux de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil et notamment son chapitre III précisant les modalités d'uniformisation des tarifs des trois conservatoires partenaires.

CONSIDERANT le gel des tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT la dotation de soutien communautaire en faveur des conservatoires du territoire et le fonds de concours permettant ainsi à l'ensemble des habitants des 20 communes de l'Agglomération Melun Val de Seine de bénéficier de la même grille tarifaire ;

CONSIDERANT le choix des trois villes partenaires de faire appliquer deux grilles tarifaires en fonction du domicile principal des usagers :

Grille tarifaire 1 : appliquée aux habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Grille tarifaire 2 : appliquée aux habitants des communes extérieures à la CAMVS.

CONSIDERANT les réductions possibles en faveur des élèves inscrits au conservatoire, conformément à une grille préalablement définie par les trois conservatoires partenaires de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter dans la grille des instruments rares la contrebasse et l'alto, compte tenu de la désaffection des élèves pour ces deux disciplines qu'il convient de maintenir dans l'intérêt des ensembles proposés par les trois conservatoires (orchestre symphonique).

DÉCIDE

D'ABROGER la décision du Maire n° 2019.09 du 29 mars 2019 portant sur les tarifs du conservatoire de Melun pour la rentrée 2019-2020 ;

D'APPLIQUER la participation des usagers au conservatoire de Melun, selon les modalités suivantes :

GRILLE TARIFAIRE 1

Appliquée aux habitants des communes de l'Agglomération Melun Val de Seine.

GRILLE TARIFAIRE 2

Appliquée aux habitants des communes extérieures à la CAMVS.

D'ARRÊTER les tarifs et les réductions sur la participation des familles au Conservatoire de Melun et de les rendre effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la nouvelle année scolaire 2019-2020.

DE FIXER les pièces justificatives à produire au moment de l'inscription pour déterminer la grille tarifaire à appliquer, le service du Conservatoire pouvant décider de rejeter tout dossier incomplet.

Tarification 2019/2020 des disciplines

EVEIL	GRILLE TARIFAIRE 1	GRILLE TARIFAIRE 2
Bébés de 6 mois à 3 ans – Bain musical 3 ans	88,00€	186,00€
Eveil Musique/Danse 3, 4, 5 et 6 ans (Ateliers) Initiation 2 danse dès 7 ans	207,00€	653,00€

MUSIQUE - Jusqu'à 25 ans	GRILLE TARIFAIRE 1	GRILLE TARIFAIRE 2
Forfait enfants/étudiants	345,00€	1 859,00€
Discipline individuelle supplémentaire	228,00€	1 369,00€
Discipline collective seule	187,00€	1 282,00€
Chorale / Chœur d'enfants	105,00€	300,00€

MUSIQUE - Adultes	GRILLE TARIFAIRE 1	GRILLE TARIFAIRE 2
Forfait	473,00€	1 859,00€
Discipline individuelle supplémentaire	323,00€	1 559,00€
Discipline collective seule	262,00€	1 317,00€
Chorale Adultes	146,00€	420,00€

DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE, JAZZ* Jusqu'à 25 ans	GRILLE TARIFAIRE 1	GRILLE TARIFAIRE 2
Initiation 2, cycle 1, cycle 2, cycle 3	345,00€	1 859,00€
Discipline chorégraphique supplémentaire	187,00€	1 282,00€

DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE, JAZZ* - Adultes	GRILLE TARIFAIRE 1	GRILLE TARIFAIRE 2
Danse en cursus, danse hors cursus	473,00€	1 859,00€
Discipline chorégraphique supplémentaire	262,00€	1 317,00€

*certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse, exigé

La réduction forfaitaire applicable est la suivante :

TYPE	NATURE	ABATTEMENT
FAMILLE	2 Inscrits	10%
FAMILLE	3 Inscrits et plus	15%
DISCIPLINE MUSICALE RARE	Accordéon, chant baroque, guitare baroque, cor d'Harmonie, orgue, tuba, basson, clavecin, hautbois, viole de gambe, contrebasse, alto.	20%
ORCHESTRE	Participation à l'un des orchestres suivants : Orchestre symphonique des trois conservatoires. Orchestre d'harmonie des trois conservatoires. Orchestre symphonique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.	25%
	Elèves inscrits dans une discipline musicale <u>et</u> chorégraphique	30€ fixe

Le principe d'application de ces avantages est le suivant :

- ✓ soit cumul des abattements « famille » ET « discipline musicale rare »
- ✓ soit un abattement « orchestre »

Location d'instruments :

Le Conservatoire met à disposition des familles qui le souhaitent des instruments de musique pour les élèves débutants.

Le coût de location d'un instrument est de 36€ par trimestre. Pour la période estivale, le montant de location est de 24€, correspondant au prorata de la durée effective de location (juillet et août).

L'inscription définitive est valable pour l'année scolaire entière et vaut acceptation du règlement intérieur du Conservatoire « Les Deux Muses »

La cotisation est due pour l'année entière et ne pourra donner droit à remboursement si l'élève est exclu ou quitte le conservatoire en cours d'année (sauf cas de maladie grave ou de déménagement).

L'élève ou le responsable légal devra produire un certificat médical émanant d'un spécialiste en cas de maladie grave ou justifier de la preuve du déménagement.

Justificatifs à produire en vue de l'inscription

La tarification et le choix de la discipline sont conditionnés par la commune du domicile.

Les personnes désireuses de s'inscrire ou de faire inscrire leur(s) enfant(s) ou l'(les) enfant(s) confié(s) devront produire lors de l'inscription, copies des pièces suivantes :

- Pièce d'identité, livret de famille, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, justificatif de domicile de moins de trois mois (ex : quittance de loyer, facture EDF ou GDF)

Pour les personnes hébergées :

- L'original de l'attestation d'hébergement accompagnée des copies de la pièce d'identité de l'hébergeur, de son dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : quittance de loyer, facture EDF, GDF)
- Pour l'hébergé tout document administratif faisant coïncider l'adresse de l'hébergé chez l'hébergeur (facture portable, relevé de la CPAM, CAF, attestation pôle emploi...)

Pour les mineurs faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire :

Placement dans un établissement d'accueil :

- Pièce d'identité du mineur, le cas échéant, et original de l'attestation de placement de l'enfant signée du directeur de l'établissement d'accueil.

Placement dans une famille d'accueil :

- Pièce d'identité du mineur, le cas échéant, et de l'ordonnance de placement mentionnant l'identité de l'enfant et de la famille d'accueil.

Cette dernière devra produire en sus les pièces justificatives qui la concernent :

- Pièce d'identité de la personne responsable de l'enfant, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, justificatif de domicile de moins de trois mois (ex : quittance de loyer, facture EDF ou GDF)

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un rejet de l'Administration du Conservatoire.

Melun, le **06 JUIN 2019**

 **LE MAIRE,**
Louis Vogel.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Baptiste OLIVIER